

Politique d'élection du comité exécutif du SIIQ 2024

Préambule

La politique d'élection SIIQ vise à encadrer les élections autant pour celles qui administrent l'élection que pour les candidates aux élections. La politique SIIQ doit être révisée à chaque élection et être adoptée par le comité d'élection ou par l'administratrice d'élection adoptée en assemblée générale par les membres lors d'un vote à majorité. Après chaque période d'élection, des recommandations sur le processus d'élection doivent être faites en vues d'une amélioration continue du processus.

Mandats en élections

Les mandats en élection au sein du comité exécutif du SIIQ pour l'année 2024 font référence à la phase 1 des statuts et règlements du SIIQ en plus de ceux qui ont été donnés par intérim sur une vacance et de ceux qui sont toujours vacants.

Période d'élection

La période de mise en candidature débute le 30 avril 2024 et se termine le 23 mai 2024 à 23h59. Advenant le cas où plus d'une personne se présente comme candidate, une période de cabale de 7 jours sera ouverte afin que chaque candidate puisse faire la promotion de sa candidature. Le septième jour, soit le 30 mai 2024, les élections seront tenues par le comité d'élection. Les résultats seront diffusés le soir même ou le lendemain matin, selon la disponibilité du résultat du vote d'élection du comité d'élection.

Mise en candidature

Les candidates doivent remplir le formulaire de mise en candidature aux élections du comité exécutif SIIQ 2024 disponible à partir du 30 avril 2024 et doit être envoyé au local syndical à l'intention du comité d'élection ou par courriel au election.siiq.iucpq@outlook.com avant le 22 mai 2024 23h59. Le formulaire est disponible au bureau syndical SIIQ au local Y-3275, en scannant la carte SIIQ et sur

Politique d'élection du comité exécutif du SIIQ 2024

le site web du syndicat : <https://www.fiqsante.qc.ca/iucpq/documents-et-publications/>

La candidate doit remplir le formulaire, le signer et le faire signer par deux membres en règle du syndicat SIIQ qui appuient sa candidature. La candidate peut faire appel au syndicat afin de vérifier préalablement si celles qui l'appuient sont bien des membres en règle. Le formulaire peut être acheminé au comité d'Élection au bureau syndical par courrier interne au Y-3275, par fax au 9-418-656-4702 ou par courriel au election.siiq.iucpq@outlook.com.

Lors de sa mise en candidature, la candidate peut remettre, si elle le désire, en plus du formulaire, un texte de présentation de maximum 380 mots, une photo d'elle-même, une bande audio ou une capsule vidéo d'une durée maximale de 2 minutes. Ces articles serviront à la présentation des candidates si une élection est lancée.

Les mandats ayant reçu plus d'une candidature seront mis en élection alors que ceux ayant qu'une seule candidature seront considérés comme étant élu par acclamation. Advenant qu'aucune candidature ne soit reçue pour un mandat, celui-ci devra faire l'objet d'une prolongation de période de mise en candidature, au terme de laquelle, lorsqu'une candidature sera reçue, sera élue par acclamation.

Définition de membre en règle du syndicat SIIQ

Les membres en règle sont celles qui ont signé une carte de membre avec le nom actuel du syndicat, soit le « Syndicat interprofessionnel de la santé de l'IUCPQ ». Les cartes de membres portant l'ancien nom du syndicat sont considérées comme étant non valides. À cet effet, des travaux depuis le mois de juillet 2020 sont faits afin de refaire signer celles qui détenaient une carte de membre à l'ancien nom du syndicat et de faire signer celles qui n'ont toujours pas signé leurs cartes de membre.

Seules les membres en règle du syndicat ne faisant pas partie du comité d'élection peuvent être candidates aux élections, appuyer une candidature et voter lors de l'élection. Des travaux devront être poursuivis à cet effet durant la période de mise

Politique d'élection du comité exécutif du SIIQ 2024

en candidature. Le 30 mai 2024, une liste des membres en règle du syndicat sera produite, seuls les gens sur cette liste auront le droit de vote.

Période de cabale

Les candidates à un mandat ne peuvent faire de sollicitation, publicité, autre que de citer le fait qu'elle se présente à ce mandat, avant le début la période de cabale. Cette période débute le 23 mai 2024, lorsque l'annonce sera faite d'une élection pour un mandat. Les candidates pourront alors faire la promotion de leur mise en candidature auprès des membres sur leur temps de pause, de repas et en dehors des heures régulières de son travail.

Une publication à cet effet sera faite par le secrétaire du SIIQ sur le compte Facebook et Instagram du SIIQ, par courriel aux membres et sera affichée sur les babillards syndicaux.

La publication sur les réseaux sociaux est permise à condition que la candidate ait spécifié le lien pour accéder à celui-ci sur son formulaire de mise en candidature. L'affichage de matériel promotionnel est permis que sur les babillards syndicaux.

Les discours, textes produits ou tous autres moyens de faire la promotion de sa candidature doivent être faits dans le respect d'autrui et des autres candidates. La période de cabale doit être faite avec respect d'autrui et des autres candidates en élection.

Non-respect de la politique d'élection du comité exécutif SIIQ 2024

Toute personne allant à l'encontre des règles mentionnées ci-haut sera mise en garde par le comité d'élection une première fois. Lorsqu'une deuxième intervention sera nécessaire, la candidate concernée se fera rejeter sa mise en candidature.

Processus d'élection

Le 30 mai 2024, une liste des membres en règle avec leur courriel sera créée par le comité d'élection avec la liste des mandats en élection. Des travaux devront être

Politique d'élection du comité exécutif du SIIQ 2024

faits par l'équipe syndicale afin de récupérer le plus possible d'adresses courriel de membres en règle du syndicat avant la fin de la période de mise en candidature.

Le jour de l'élection, soit le 30 mai 2024, les membres en règle du SIIQ pourront voter pour la candidate de leur choix à l'endroit choisi par le comité d'élection.

Dans le cas où il y aurait **plus de deux candidatures pour un mandat**, sera élue celle qui remporte la majorité simple des votes. Un recomptage peut être demandé à la demande d'une candidate. Dans l'éventualité d'une égalité, un second vote électoral sera fait dans les meilleurs délais.